

COUR CONSTITUTIONNELLE REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

REPERTOIRE n°005/GCC

du 20 avril 2017

Décision n°005/CC du 20 avril 2017 relative à la requête présentée par le Parti Démocratique Gabonais, tendant au remplacement d'un conseiller au Conseil Municipal du Premier Arrondissement de la Commune d'Oyem, Province du Woleu- Ntem

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 13 avril 2017, sous le n°005/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3 Chargé des Elections, du Suivi de l'Action des Elus et des Relations avec les Partis de la Majorité Républicaine et Sociale pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Premier Arrondissement de la Commune d'Oyem, Province du Woleu-Ntem, suite à la démission de Monsieur Jean Pierre MINTSA MINDONG dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder au remplacement de ce dernier par Monsieur Jean Trois XVI EDOU EDOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n° 009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n°162/CC du 4 janvier 2014 portant proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1-Considérant que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3 Chargé des Elections, du Suivi de l'Action des Elus et des Relations avec les Partis de la Majorité Républicaine et Sociale pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Premier

Arrondissement de la Commune d'Oyem, Province du Woleu-Ntem, suite à la démission de Monsieur Jean Pierre MINTSA MI NDONG dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder au remplacement de ce dernier par Monsieur Jean Trois XVI EDOU EDOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique;

2-Considérant qu'au soutien de sa requête, le Secrétaire Général Adjoint 3 du Parti Démocratique Gabonais, verse au dossier la lettre de démission de Monsieur Jean Pierre MINTSA MI NDONG en date du 10 mai 2016 ;

3-Considérant qu'aux termes de l'article 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui le suit immédiatement sur la liste ;

4-Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Premier Arrondissement de la Commune d'Oyem, Province du Woleu-Ntem, suite à la démission de Monsieur Jean Pierre MINTSA MI NDONG du Parti Démocratique Gabonais et, d'autre part, de proclamer élu Conseiller Municipal, Monsieur Jean Trois XVI EDOU EDOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique.

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Premier Arrondissement de la Commune d'Oyem, Province du Woleu-Ntem, suite à la démission de Monsieur Jean Pierre MINTSA MI NDONG du Parti Démocratique Gabonais.

Article 2 : Monsieur Jean Trois XVI EDOU EDOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est proclamé élu Conseiller au Conseil Municipal du Premier Arrondissement de la Commune d'Oyem, Province du Woleu-Ntem, en remplacement de Monsieur Jean Pierre MINTSA MI NDONG.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt avril deux mil dix sept où siégeaient :

Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, Président,
Monsieur Hervé MOUTSINGA,
Madame Louise ANGUE
M. Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,
M. François de Paul ADIWA-ANTONY,
M. Jacques LEBAMA, Membres, assistés de Maître Romain MEA-NIONDO, Greffier.

Et ont signé, le Président et le Greffier./-

